

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

Le tableau annexé à la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 est ainsi rédigé :

«

Nom des circonscriptions	Composition des circonscriptions
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain Allier Ardèche Cantal Drôme Isère Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme Rhône et métropole de Lyon Savoie Haute-Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or Doubs Jura Nièvre Haute-Saône Saône-et-Loire Yonne Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes d'Armor Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan

Centre-Val-de-Loire	Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret
Corse	Collectivité de Corse
Grand Est	Ardennes Aube Marne Haute-Marne Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Bas-Rhin Haut-Rhin Vosges
Hauts-de-France	Aisne Nord Oise Pas-de-Calais Somme

Île-de-France et Français établis hors de France	Paris Seine-et-Marne Yvelines Essonne Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Val-d'Oise Français établis hors de France
Normandie	Calvados Eure Manche Orne Seine-Maritime

Nouvelle-Aquitaine	Charente Charente-Maritime Corrèze Creuse Dordogne Gironde Landes Lot-et-Garonne Pyrénées-Atlantiques Deux-Sèvres Vienne Haute-Vienne
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Occitanie	Ariège Aude Aveyron Gard Haute-Garonne Gers Hérault Lot Lozère Hautes-Pyrénées Pyrénées-Orientales Tarn Tarn-et-Garonne
Pays de la Loire	Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône Var Vaucluse

Outre-mer	Saint-Pierre-et-Miquelon
	Guadeloupe
	Martinique
	Guyane
	La Réunion
	Mayotte
	Nouvelle-Calédonie
	Polynésie française
	Saint-Barthélemy
	Saint-Martin
	Wallis-et-Futuna

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retour à une circonscription unique n'est pas souhaitable.

La réforme de 2003 qui avait créé huit circonscriptions électorales avait pour but de renforcer la proximité des candidats avec les citoyens par l'élection de députés issus de leurs région et territoires.

Aujourd'hui, le Gouvernement et le rapporteur du présent projet de loi prétendent que la création de ces circonscriptions se solde aujourd'hui par un échec et qu'elle n'a pas permis une hausse de participation.

L'abstention est malheureusement un phénomène social bien plus profond. que me Le mode de scrutin n'y peut rien. La circonscription unique ne permettra pas d'augmenter la participation et encore moins la proximité que la création des circonscriptions avait malgré tout débuté en élisant obligatoirement des personnalités locales.

L'échec de la réforme de 2003 tient davantage, à notre sens, au découpage électoral des huit circonscriptions qui avait été choisi. Aujourd'hui, les limites régionales ont été revues, ce qui n'était pas le cas à l'époque ende 2003, et peuvent donc correspondre aujourd'hui à une certaine cohérence dans le cadre de ces élections européennes.

C'est pourquoi, cet amendement propose de calquer les circonscriptions électorales européennes sur le découpage régional actuel en créant 14 circonscriptions (12 en métropole + la Corse + l'Outre-Mer).